

Résultats et analyse de l'enquête académique sur la mise en œuvre de l'AP dans les LP et sur le suivi des élèves en PFMP.

☞ *Peu de collègues ont répondu à cette enquête (5).*

Pourquoi si peu ?

Se sent-on peu concerné, serions-nous débordés ou désintéressés, notamment par les sollicitations syndicales ?

☞ *Les résultats sont donc difficiles à extrapoler mais donnent de bons indicateurs. Il semblerait même que la situation soit plus inquiétante qu'il n'y paraît...*

L'accompagnement personnalisé

1) Votre établissement propose-t-il 2,5H hebdomadaires aux élèves ?

Oui : 3

Non : 2

Si non, combien ? 2h

Tous les établissements ne proposent pas les 2h30 à leurs élèves. Leurs DHG sont-elles insuffisantes ou mal utilisées ? Nous devons questionner le rectorat lors des prochains CTA.

2) Ce nombre d'heures est-il différent d'une classe à l'autre ?

Oui : 1

Non : 4

Comment peut-il y avoir des différences dans un même établissement ? Manque de concertation, de préparation ? L'AP devrait mobiliser bien davantage car il peut devenir un outil très intéressant pour le bénéfice de nos élèves.

3) Ces heures sont-elles inscrites dans l'emploi du temps des élèves ?

Oui : 5

Non : 0

Il faut espérer que tous les établissements en font autant...

4) Ces heures sont-elles inscrites dans l'emploi du temps des enseignants ?

Oui : 4

Non : 1

Ces heures doivent être incluses à l'emploi du temps des enseignants, sauf s'il s'agit de projets ponctuels (HSE).

5) Sous quelles formes sont-elles prises en compte ? (plusieurs réponses possibles)

Heures poste (dans les 18h00) : 3

En HSA : 1

En HSE : 3

Cette variété peut signifier que leur utilisation est très variée. Est-ce voulu ou subi ? L'AP ne doit pas être une variable d'ajustement, mais un dispositif qui mérite mieux !

6) Les enseignants concernés sont-ils ?

Volontaires : 1

Désignés : 0

Les 2 : 4

Le fait de désigner des enseignants peut dévoyer l'utilisation de l'AP. Une réelle concertation devrait permettre de n'avoir que des volontaires qui s'investissent vraiment dans le dispositif. L'AP est-elle sérieusement préparée ou sert-elle de variable d'ajustement ?

7) Les élèves sont accueillis...

En classe entière : 0

A effectif réduit (moitié de classe) : 1

Par groupes de besoins (nb variable) : 4

Le ciblage de l'AP semble effectif...

8) Les groupes d'élèves sont composés ? (plusieurs réponses possibles)

En juin ou juillet de l'année précédente : 0

A la rentrée de septembre : 2

Courant septembre : 0

Tout au long de l'année selon un planning préétabli : 2

Au fur et à mesure, en fonction des besoins : 3

Autre : 0

Les besoins des élèves seraient bien pris en compte...

9) Tous les élèves d'une même classe doivent-ils être présents à chaque séance d'AP ?

Oui : 0

Non : 5

La confusion n'est pas faite avec les LGT. Ouf !

10) Une concertation des équipes est-elle organisée en fin d'année scolaire en vue de la suivante ?

Oui : 3

Non : 2

Cette concertation doit exister partout ! Il faut la réclamer !

11) Un bilan de l'année écoulée, même sommaire, est-il organisé ?

Oui : 3

Non : 2

Ce bilan permettrait des ajustements, des échanges... Il devrait avoir lieu partout !

12) Y-a-t-il des documents administratifs utilisés ?

Convocation d'élèves : 0

Composition des groupes : 3

Fiche d'activité ou de suivi : 1

Projet : 0

Aucun : 1

Le suivi administratif est pour le moins hétérogène mais il existe...

13) Quels sont les contenus de l'AP dans votre établissement ?

Remédiation, approfondissement, CV et lettre de motivation, recherche de stage, préparation à la poursuite d'études...

Les collègues ne manquent pas d'idées et s'adaptent bien aux besoins des élèves. Félicitations !

[Voir les fondements juridiques de l'AP en LP](#)

Le suivi en PFMP

1) Qui effectue le suivi dont l'objectif n'est pas d'évaluer l'élève ?

Prof d'enseignement général : 0

Prof d'enseignement professionnel : 0

Les 2 : 5

L'implication de tous les enseignants est apparemment respectée...

2) Qui effectue le suivi quand l'élève est évalué (évaluation certificative) ?

Prof d'enseignement général : 0

Prof d'enseignement professionnel : 2

Les 2 : 3

Comment un collègue d'enseignement général peut-il connaître toutes les spécialités et être apte à évaluer des compétences professionnelles multiples ? Les référentiels autorisent-ils cette pratique ?

3) Les visites (en entreprise) sont-elles réalisées seul ou à plusieurs ?

Seul : 3

A plusieurs : 2

L'implication de tous les enseignants par des visites en binômes est intéressante.

4) Combien de visites sont effectuées ?

1 : 1

2 : 3

3 :

4 : 1

Deux visites devraient être la « norme ». Un suivi efficace l'impose. Un contact téléphonique ne remplace par le contact humain.

5) La répartition des élèves entre les enseignants est-elle faite :

- Nb d'élèves à suivre au prorata du nb d'heures perdues par l'enseignant : 5

- Nb d'élèves calculé selon les Décrets n°2000-753 du 1 août 2000 et n° 2014-940 du 20 Août 2014 (soit 1 élève compte pour 6 heures perdues sur une période d'un minimum de 3 semaines) : 0

- Autre mode de calcul : 0

Une répartition au prorata des heures perdues est certes équitable mais elle ne respecte pas nos obligations statutaires. La récente circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 rappelle la méthode de calcul du nombre d'élèves à suivre (2h /semaine /élève dans la limite de 3 semaines).

6) La méthode de répartition a-t-elle fait l'objet d'une concertation entre l'équipe de direction et l'équipe enseignante ?

Oui : 1

Non : 4

Les équipes de direction sont-elles sûres que le suivi est bien organisé selon les modalités réglementaires ?

7) Existe-t-il plusieurs méthodes de répartition au sein de l'établissement ?

Oui : 3

Non : 2

Ces différences correspondent-elles aux réels besoins de chaque formation ou au non respect de notre statut ?

8) Connaissez-vous les Décrets n°2000-753 du 1 août 2000 et n° 2014-940 du 20 Août 2014 ?

Oui : 1

Non : 4

Personne ne connaît ce décret à par exception... Ce n'est pas normal !

Et la circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 ? Aura-t-elle le même sort ?

9) Des HSE sont-elles données pour réaliser ce suivi ?

Oui : 0

Non : 5

Le décret n'est donc pas appliqué ! Les enseignants « professionnels » seuls habilités à évaluer les élèves devraient en bénéficier s'ils dépassent leurs obligations de suivi.

10) Une récupération, sous quelque forme que ce soit, est-elle demandée aux enseignants qui ne réalisent pas de suivi ?

Oui : 0

Non : 5

Ce décret n'est vraiment pas appliqué !! Celui-ci le prévoit.